

Direction de l'Emploi, de l'Insertion et de l'Attractivité Territoriale

Service de l'Orientation et de la Mobilisation des publics

**APPEL A DEMANDE DE SUBVENTION A DESTINATION DES MISSIONS
LOCALES**

2018

1. Contexte

Les missions locales, acteurs du service public de l'emploi, mettent en œuvre une politique d'ensemble en faveur des jeunes sortis du système scolaire, dans les domaines de l'emploi, la formation, l'accès aux droits, la santé, le logement, les loisirs et la culture.

Les jeunes séquanodionysiens interrompent leur scolarité de manière plus précoce et sont souvent moins diplômés que les jeunes franciliens : 30 % des jeunes n'ont aucun diplôme dans le département, contre 20 % en moyenne en Île-de-France. Ils éprouvent ainsi plus de difficultés à s'insérer sur le marché du travail, sont davantage touchés par le chômage et occupent plus souvent des emplois précaires. Aussi, pour une quantité importante de ces jeunes viennent s'ajouter des conditions de vie dégradées, avec un cumul des précarités économiques, sanitaires et sociales.

Aussi, dans le cadre de ses politiques d'insertion et d'emploi, **le Conseil Départemental décide d'apporter son soutien aux missions locales de Seine-Saint-Denis dans l'objectif de faire de la jeunesse une priorité des politiques départementales.**

Ce soutien financier du Département devra permettre aux missions locales de s'inscrire dans les actions en direction des jeunes portées par l'ensemble des services du Département.

La subvention aura notamment pour objet d'assurer la mise en place d'actions favorisant l'inscription des jeunes dans un **parcours d'autonomie et d'emploi. Plus spécifiquement encore, elle visera l'insertion sociale et professionnelle des jeunes suivis au titre de l'Aide sociale à l'Enfance.** Très souvent ces publics se retrouvent sans solution d'insertion à l'issue de leur prise en charge. Afin d'éviter ces situations, il importe de préparer leur insertion sociale et professionnelle au cours de l'accompagnement.

Ce soutien financier sera formalisé dans une convention d'objectifs d'un an avec le Département.

Cette convention précisera les engagements des deux parties, le détail des actions spécifiques menées par la mission locale, les modalités de versement de la subvention, les modes d'évaluation des actions et le contrôle de l'utilisation des crédits publics.

Les organismes retenus s'engagent à participer à des réunions collectives dans le cadre du suivi et de l'évaluation de ce dispositif.

2. Cadre de l'Appel à Demande de Subvention

Le Département sera particulièrement attentif aux actions mises en place par les missions locales, qui répondent à un objectif de renforcement de **l'accompagnement des jeunes les plus éloignés de l'accès à la formation et à l'emploi** et notamment **des jeunes suivis par les services du Département au titre de la protection de l'Enfance**

Objectifs généraux :

- Favoriser l'accès à l'autonomie des jeunes et notamment **des jeunes suivis au titre de l'Aide Sociale à l'Enfance** via l'accès à l'emploi durable et à la formation professionnelle
- Développer un **réseau partenarial des acteurs de l'insertion et de la prévention** permettant de développer des réponses en matière d'insertion et d'emploi
- Impliquer les missions locales (direction et conseillers) dans les initiatives portées par le Département sur le champ de l'emploi et de la formation

Pour les jeunes les moins qualifiés, les actions à privilégier peuvent porter sur un accompagnement intensif très renforcé destiné à :

- la mise en œuvre de stratégies innovantes de recherche d'emploi (techniques de recherches d'emploi, valorisation des compétences et des parcours des participants...);
- la mise en place d'actions d'accompagnement vers l'emploi (relation entreprise, intermédiation active ou parrainage) via la consolidation et l'enrichissement des partenariats avec les employeurs des secteurs marchand et non-marchand qui devront être décrits dans la réponse à l'appel à projets par exemple à travers la médiation et l'accompagnement dans l'emploi, pour sécuriser et pérenniser le recrutement ainsi que le recours au parrainage et au tutorat

3. Public

Jeunes de 16 à 24 ans révolus accompagnés par une mission locale du département, qui rencontrent des difficultés d'insertion et pour lesquels un accompagnement renforcé est nécessaire afin de faciliter leur inscription dans un parcours d'insertion professionnelle.

Jeunes suivis par les services d'Aide Sociale à l'Enfance du Département

4. Durée de l'action

Chaque action débutera en 2018 et se déroulera sur une durée maximale de 12 mois.

5. Descriptif, moyens et modalités de l'action

Ces éléments devront être précisés dans le formulaire de candidature.

6. Résultats attendus

Concernant l'évaluation des actions, une attention particulière sera portée aux propositions des porteurs de projet consistant à :

- proposer des outils de suivi pertinents du projet en lien avec les objectifs partagés avec le Département,
- apprécier les effets des actions sur les publics cibles

Les porteurs de projet s'engagent à réaliser un bilan quantitatif et qualitatif permettant d'apprécier les effets de l'action.

Le Département mettra à la disposition des porteurs de projet une grille permettant d'alimenter ce bilan de manière harmonisée sur la base des indicateurs suivants :

- nombre de jeunes suivis en mission locale N-1
- résultats obtenus
 - Nombre d'entrées de jeunes ASE dans un parcours d'accompagnement vers et dans l'emploi
 - Nombres d'entrée en formation
 - Nombres d'entrée en emploi durable

- Liste des partenaires existants, détails des modalités de partenariat (quel contenu, quelle fréquence, quelle contractualisation...)
- **Nouveaux partenariats initiés dans l'année** (avec notamment **les établissements de l'Aide Sociale à l'Enfance**)
- Partenariats / Mutualisations avec d'autres missions locales

7) Modalités de versement de l'aide

Le Département de la Seine-Saint-Denis propose, dans le cadre de cet appel à demande de subvention, un soutien financier sous forme de subvention en fonctionnement.

Le versement de la subvention s'effectue en une seule fois à la suite de la notification de la décision du Conseil départemental.

8) Modalités de sélection des projets

L'instruction administrative est effectuée par le Service d'orientation et de Mobilisation des Publics, Direction de l'Emploi, de l'Insertion et de l'Attractivité Territoriale.
Les dossiers incomplets sont écartés de la sélection des projets éligibles.

9) Modalités de réponse des candidats

Les documents à fournir à l'appui de la demande de subvention sont les suivants :

Le dossier de demande de subvention Et les documents complémentaires ci-après :

- P. V de la dernière assemblée Générale
- Statuts de l'association
- Liste des membres du CA actualisée
- RIB
- Rapport d'activité de l'année 2016
- Les comptes détaillés : bilan, compte de résultat et annexes certifiés de l'année N-1 le cas échéant avec les comptes détaillés.

10) Dépôt des dossiers

L'ensemble des dossiers devra être déposé sur la plateforme de dépôt des subventions dématérialisée CAP DEMAT.

La demande de subvention est à compléter en ligne

Le dossier est accessible via le Centre de Ressources Partenaires (CRP), la plateforme de ressources et d'information des partenaires du Conseil départemental.

(<http://ressources.seine-saint-denis.fr>).

La date limite de dépôt du projet est **le 21 septembre 2018**

Contact :

Direction de l'Emploi, de l'Insertion et de l'Attractivité Territoriale
Service Orientation et Mobilisation des Publics
Nadia HAMDOUN
(nhamdoud@seinesaintdenis.fr)

Tout dossier ne respectant pas ces modalités sera considéré comme non recevable.